



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE  
NATIONALE DU SPORT POUR MISE EN PLACE D'UNE GTB AU CENTRE  
NAUTIQUE ROGER LEBAS**

N° 2026 - 18

Livry-Gargan, le 20 MAI 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Vu la note de service 2026-ES-01 de l'Agence Nationale du Sport datée du 23 mars 2026 portant sur le « Plan Equipements 2026 » et notamment son Cahier des Annexes ;

Considérant la volonté de la Ville de doter le Centre Nautique Roger Lebas d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ;

**DECIDE**

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan Equipements 2026, « dispositif dédié aux piscines en territoires carencés » pour un montant de 29 943.87€ ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

		H.T.			
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>					
	foncier	0,00 €			
	maîtrise d'œuvre	0,00 €			
	études	0,00 €			
	travaux	149 719,34 €			
	Aléa				
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>		<b>149 719,34 €</b>			
		<b>H.T.</b>	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>					
	DETR demandée	0,00 €	0,00 %		
	DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
	Fonds vert	29 943,87 €	20,00 %		
	FNADT	0,00 €	0,00 %		
	Agence nationale du sport	29 943,87 €	20,00 %		
	Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
	ADEME	0,00 €	0,00 %		
	Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
	Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>					
	Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
	Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
	Conseil régional	44 915,80 €	30,00 %		
	Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
	Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>104 803,54 €</b>	<b>70,00 %</b>		
<b>AUTRES AIDES NON PUBLIQUES</b>		<b>H.T.</b>			
	Dons	0,00 €			
	Aides privées	0,00 €			
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €			
<b>Sous-total aides non publiques</b>		<b>0,00 €</b>			
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>		<b>H.T.</b>			
	Fonds propres	44 915,80 €			
	Emprunt	0,00 €			
	Crédit bail ou autres	0,00 €			
	Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €			
<b>Total autofinancement</b>		<b>44 915,80 €</b>			
		30,00 %	<b>Total Financement H.T.</b>	<b>149 719,34 €</b>	

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental